



ACTU DE LA VOIRIE

Fédération Wallonne des Entrepreneurs de travaux de Voirie

Newsletter

2013-4

Nouveaux documents disponibles sur le site de la FWEV

Suite à la parution du rapport de la cour des comptes sur l'entretien du réseau routier wallon, la FWEV a souhaité faire connaître au Ministre son point de vue sur la question. Dans ce but, un mémorandum a été rédigé collectivement avec les principales sociétés concernées par le Plan Route de la Sofico.

La FWEV a récemment rencontré le Ministre Furlan et lui a transmis une note reprenant les différentes suggestions d'amélioration souhaitées par les entrepreneurs de travaux de voirie.

La commission « Impétrants » de la FWEV mène des actions auprès de ses membres en vue de prévenir les dégâts aux installations souterraines. Dans cet objectif, la commission « Impétrant » de la FWEV a rassemblé dans un Vade Mecum les obligations à respecter et les bonnes pratiques recommandées dans le cadre de la préparation de chantier impliquant la présence de câbles et canalisations souterrains.

Le SPF économie communique sur l'existence de subventions aux entreprises pour adapter les postes de travail ou donner des formations à leurs ouvriers âgés de plus de 45 ans dans le but de les maintenir au travail plus longtemps.

Le SPF économie a édité une brochure explicative à propos du remplacement de la Directive européenne pour les produits de la construction par le Règlement européen pour la commercialisation des produits de la construction.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet de la FWEV.

Accident de Viesville – Signalisation de 6° catégorie sur autoroute

Le 31 juillet un chantier de 6° catégorie a été percuté par un poids lourds circulant à pleine vitesse. Les conséquences ont, de nouveaux, été dramatiques.

Le Ministre Di Antonio a fait, dans la précipitation, des déclarations inacceptables à propos de la prétendue responsabilité des entreprises de travaux. Dans les heures qui ont suivies, l'auditeur du travail a démenti les interprétations du Ministre.

[\(Voir interview de Mr Clesse, auditeur du travail \)](#)

La Chambre de la Construction de Liège s'est vivement manifestée contre les propos du Ministre et la FWEV a dénoncé dans le journal Le Soir, le manque de protection des ouvriers, contre les collisions par des poids lourds, lors des chantiers de sixième catégorie, et a répété ses revendications, depuis plusieurs années, en matière d'amélioration de la sécurité.

[\(Voir sur le site internet de la FWEV , la Carte Blanche publiée dans la version numérique du journal Le Soir \)](#)

La succession d'accidents dramatiques sur des chantiers de sixième catégorie ne nous fait pas oublier les dangers sur les autres types de chantiers. Des membres se sont plaints, à la FWEV, du non-respect par les automobilistes des vitesses autorisées le long des chantiers autoroutiers. Le placement de radar automatique est ponctuellement efficace ; mais n'est pas possible à chaque endroit où des hommes travaillent. La FWEV milite pour que dans la signalisation des chantiers des mesures particulières soient prises à chaque endroit où des hommes travaillent, de manière à attirer spécifiquement l'attention des automobilistes et les faire instinctivement ralentir.

Assurance « Tout Risque Chantier » - Date de clôture des états d'avancement

Dans le cadre des travaux pour l'adaptation des clauses administratives à la nouvelle réglementation des marchés publics, la FWEV a dénoncé la tendance de plus en plus forte des pouvoirs adjudicateurs à imposer la couverture d'une assurance « Tout Risque Chantier » pendant toute la période de garantie. En effet, le secteur de l'assurance refuse d'allonger la durée de ces TRC à 5 ans après la réception provisoire, car ils estiment que cela contribuerait à déresponsabiliser les auteurs de projet quant à la conception des travaux.

Les arguments de la FWEV ont été entendus et il sera mentionné dans le prochain modèle de CSC que la TRC couvrira les dommages jusqu'à la réception provisoire.

D'autre part, dans le cadre mentionné ci-dessus, la FWEV a pris connaissance d'instructions internes visant à clôturer les états d'avancement au 15 du mois en raison de la connaissance tardive des indices de la mercuriale. La FWEV a eu connaissance de celles-ci et s'y est vivement opposée. Le SPW a renoncé à suivre cette direction.

SPGE – dérogations au CPN

La FWEV a attiré l'attention de la SPGE sur les nombreuses dérogations au CCT Qualiroutes mentionnées dans les CSC publiés par les différentes intercommunales. La FWEV a plaidé pour que l'usage des postes étoilés soit limité au strict nécessaire.

La SPGE estime de son côté qu'il n'y a pas de dérogations abusives au CCT Qualiroutes dans les métrés des chantiers qu'elle finance. Mais la SPGE est ouverte au débat avec la FWEV sur tous les cas que les entrepreneurs voudront lui soumettre.

La FWEV appelle donc ses membres à lui communiquer toute situation qu'ils voudraient dénoncer.

Formule de révison

Des membres de la FWEV ont remarqué des formules de révison parues dans certains cahiers des charges et dans lesquelles le terme fixe était supérieur à 0,2. Une valeur supérieure à 0,2 peut survenir en cas de mauvaise utilisation du M.A.O. par l'auteur de projet.

Rappelons, d'une part que le terme fixe, selon la loi de redressement économique, devait être de minimum 0,2 et que rien, malheureusement, n'interdisait qu'il soit supérieur à cette valeur. La nouvelle législation sur les marchés publics n'impose plus un terme fixe de minimum 0,2. Toutefois, le mode de fonctionnement du MAO ainsi que la lourdeur de toute modification à

celui-ci maintiendront pendant un certain temps un terme fixe de 0,2 dans les formules de révision

En revanche, l'obligation de prévoir une formule de révision qui reflète l'évolution des coûts réels persiste et l'adjudicataire peut, à chaque fois qu'il constate un préjudice, dénoncer la formule de révision mentionnée et proposer une formule de révision qui reflètera mieux l'évolution de ses coûts.

La question qui n'est pas encore résolue est de savoir si les formules de révision qui seront proposées par les entrepreneurs dans le cadre de la nouvelle législation des marchés publics, pourront avoir un terme fixe nul.

La FWEV propose à ses membres de lui communiquer toute formule de révision dont le terme fixe s'écarterait sensiblement de la valeur 0,2, dans le cadre de marché respectant l'ancienne législation.

Groupement des poseurs d'enduits et MBCF

Plusieurs entrepreneurs, poseurs d'enduits et de schlammage et membres de la FBEV ont souhaité créer un groupement pour promouvoir ces techniques auprès des donneurs d'ordre. La FBEV leur a proposé de créer ce groupement avec le soutien logistique et organisationnel de la FBEV. Ce groupement fonctionnera comme toute autre commission technique interne à notre organisation. Il se penchera sur la résolution des problèmes liés à ces techniques et notamment l'adaptation des prescriptions des cahiers des charges. Il est ouvert à tout membre de la FBEV qui souhaite y participer. Les membres de la FBEV désireux de suivre ou de collaborer à ces travaux sont invités à se faire connaître par mail adressé à didier.block@confederationconstruction.be

Permis de conduire pour engins de génie civil immatriculés

La FWEV a appris l'existence d'un permis de conduire de type G réservé aux tracteurs utilisés dans le cadre d'exploitation agricoles et forestières. Avec la Confédération de la Construction, la FWEV estime que ce permis de conduire de type G serait mieux adapté aux conducteurs d'engins de génie civil immatriculés que le permis C exigé actuellement.

Avec l'aide technique de la FWEV, la Confédération de la Construction prépare un argumentaire destiné au monde politique pour prévoir une catégorie supplémentaire de véhicules (engins de génie civil) qui pourraient être conduites par les détenteurs d'un permis G.

La FWEV invite ses membres à lui communiquer les types d'engins particuliers qui pourraient être conduits par les futurs détenteurs d'un permis G.

Nouvelle commission technique – Terrassement – Recyclage – Fondation et sous fondation

La FWEV a lancé une nouvelle commission technique en charge des matières suivantes : terrassement, recyclage et produits recyclés, fondations et sous-fondation. Cette commission technique est le « miroir » du GT02 de Qualiroutes en charge des mêmes matières.

Lors de ces premières réunions, cette commission s'est particulièrement intéressée au projet

d'Arrêté du Gouvernement Wallon qui devrait instaurer les principes d'identification et de traçabilité des terres excavées. Elle s'est également attachée à trouver des solutions aux problèmes des contrôles de portance des empierrements liées au ciment ainsi que des contrôles de résistance des bétons maigres posés manuellement sous les éléments linéaires.

Si vous souhaitez participer aux réunions de cette commissions, ou simplement recevoir les PV de ces réunions, merci de vous faire connaître par un simple mail (fwev@confederationconstruction.be)

Matériaux auto-compactants réexcavables

Le comité technique de l'accord de branche pour les matériaux recyclés s'est lancé dans la rédaction d'un code de Bonne Pratique pour l'utilisation des Matériaux Auto-compactants Ré-excavables (M.A.R.). Rappelons que ces matériaux sont utilisés en remblayage de tranchées. Ils ne nécessitent pas de compactage et sont facilement réexcavables ce qui permet de les utiliser dans des situations complexes et/ou en présence de réseaux fragilisés. Ils sont aussi une garantie de stabilité de la tranchée ainsi remblayée. Enfin, ils représentent un nouveau débouché pour les fines issues du recyclage.

Redevance au CRR – réponses à diverses questions

Depuis quelques mois, nous recevons des questions diverses et variées au sujet des redevances dues au CRR. Rappelons donc que les travaux de voirie qu'ils soient privés ou publics donnent lieu à une redevance de 0,8 % à payer au CRR. (voir la suite dans les documents réservés aux membres).